

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
DCM 2022-12-131

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés

représentés : 6

Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DILITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA

Absents excusés représentés : Monsieur Raoul GANIVET a donné pouvoir à Madame Carole GIGANT, Monsieur David SUC a donné pouvoir à Madame Patricia GOUDARD, Monsieur Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Pierre ASTOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves AUBERT, Madame Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Monsieur Alain LUTZ, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Madame Stéphanie GRANOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Conventions de mise à disposition des services, Conventions cadre entre la Communauté de Communes des Sucs, la Commune de Retournac et les associations gestionnaires de l'accueil de loisirs « Le Cros » et le Multi-accueil « Les Coquins »

Vu les conventions cadre intervenues pour la période 2018-2020 entre la Communauté de Communes des Sucs, la Commune de Retournac et les associations concernées,

Vu les avenants postérieurs aux dites conventions,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 autorisant le Président de la Communauté de Communes des Sucs à proroger lesdites conventions pour une période de 1 an maximum,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 12 décembre 2022,

Le travail de fonds sur la rédaction des nouvelles conventions de gestion étant toujours en cours, une délibération est à prendre par la CCDS et par les communes concernées, pour prolonger les conventions existantes par voie d'avenant (celles-ci se terminant le 31/12/2022) afin d'éviter toute rupture de conventionnement en 2023.

Cela concerne les conventions de mise à disposition de service et les conventions avec les structures associatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la signature d'avenants de prolongation temporaire des conventions de mise à disposition de services actuellement en vigueur avec les communes, des conventions avec les structures et de toute pièces relatives à ce dossier.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement en 2023 des conventions en vigueur relatives à la compétences Famille passées avec la CCDS et les structures ;
- **Approuve** le renouvellement par avenant de la gestion déléguée du service scolaire et périscolaire sous réserve de la revalorisation des indemnités compensatrices pour une durée de six mois
- **Autorise** le Maire à signer les avenants à intervenir correspondants et tout document afférent à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

